Délibération n° 2026.089

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 05

Nombre de Conseillers
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**29**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

JEUNESSE ET EDUCATION

Création du conseil municipal des jeunes (CMJ) et approbation de son règlement intérieur

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_089-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

PRESENTS :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSE :
Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Michel CENDRA-TERRASSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1112-23 et L. 2143-2 ;
Vu la Convention internationale des droits de l'enfant ;
Vu la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes ;
Considérant la volonté de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de s'exprimer sur les sujets qui les concernent ;
Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes constitue un moyen de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie locale et au fonctionnement des institutions municipales ;
Considérant que cette instance permettra aux jeunes de faire connaître leurs idées, de formuler des propositions et de participer à la réalisation de projets d'intérêt communal ;
Considérant que le Conseil municipal des jeunes constitue une instance consultative et de proposition, sans pouvoir décisionnel, et que ses travaux seront portés à la connaissance de la Municipalité ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de cette instance au moyen d'un règlement intérieur ;
Entendu le rapporteur qui expose le projet de création du Conseil municipal des jeunes de Saint-Pantaléon-de-Larche et présente le règlement intérieur qui en définit les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer le Conseil municipal des jeunes de Saint-Pantaléon-de-Larche, dénommé « Conseil municipal des jeunes Saint-Pantaléonnais », en qualité d'instance consultative et de proposition destinée à favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie communale.**

- **PRÉCISE que cette instance a pour vocation de permettre aux jeunes de participer à la vie démocratique locale, de formuler des propositions et de porter des projets d'intérêt communal, notamment dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté, de l'environnement, du cadre de vie et de la solidarité.**

Délibération n° 2026.089

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération, qui précise notamment sa composition, les conditions d'éligibilité, les modalités électorales, la durée du mandat et les règles de fonctionnement.**

- **PRÉCISE que la composition du Conseil municipal des jeunes devra respecter les dispositions de l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité et l'écart entre le nombre de filles et de garçons.**

- **DIT que les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement seront prévus dans le cadre du budget communal et que les projets proposés pourront bénéficier de crédits, sous réserve de leur validation par la Municipalité et de leur inscription au budget communal.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement du Conseil municipal des jeunes et à signer l'ensemble des documents afférents à cette création.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_089-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026